



Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local du 11 mars 2025 de la DiSI Île-de-France

COMPTE-RENDU

Siégeaient pour la CGT Finances publiques :

ESI Paris : Eric CHABROULET ; ESI Montreuil : Robert SEGURA ; ESI Noisiel : Hervé PERESINI.

La FS du CSAL était présidée par Sylvain FORTHOMME, Ingénieur général des Mines et Directeur de la DiSI Île-de-France.

En réaction à la lecture de notre déclaration liminaire, le Directeur a observé que l'absentéisme au travail, les états dépressifs et l'épuisement psychologique des agents ne sont pas spécifiques à la DGFIP, mais un phénomène globalement lié à l'état de plus en plus anxiogène du monde : tandis que les démocraties s'enlisent dans les difficultés, les impérialismes montent en puissance.

Côté recrutement, la généralisation des embauches « au choix » – déjà omniprésentes en catégorie A et pour les B Prog et PSE – permet de cibler les agents possédant des compétences recherchées au détriment des autres. Tout en faisant preuve de vigilance à ce sujet, le Directeur affirme le bien fondé de cette méthode au sein des environnements très critiques, « où l'on ne peut pas se loupier ». Au volet des emplois, il s'est félicité que la DiSI n'en perde pas, contrairement à la DGFIP victime des coupes budgétaires qui, selon lui, constituent le « seul levier » permettant à l'État de faire des économies.

POINT AMIANTE À L'ESI NEMOURS

La CGT Finances publiques a demandé une nouvelle fois l'ajout à l'ordre du jour de ce sujet récurrent, comme elle l'avait fait pour la séance du 16/12/2024 et lors de laquelle un certain nombre de nos revendications avaient été acceptées (notre compte-rendu y consacrait sa première page), afin d'en connaître l'état d'avancement. Pour rappel, un rapport d'expertise datant de 2011, supervisé par le Service des Affaires Financières et Immobilière (SAFI) de notre ministère, constatait déjà la présence dans les pléniums (espace entre les faux-planchers et les faux-plafonds, là où circule l'air du système de ventilation) de matériaux comportant de l'amiante friable dans un état « dégradé », voire « très altéré ». Le rapport concluait que la réglementation imposait un retrait définitif de ces matériaux. Le Directeur de la DiSI Paris-Champagne de l'époque (Marc Lux de 2011 à 2017) considérait que la complexité des travaux à réaliser en zone confinée et inoccupée rendait préférable la construction d'un nouveau bâtiment, dont il estimait le coût à un peu plus d'une dizaine de millions d'euros. A titre de comparaison, l'affranchissement des documents édités par l'atelier EIFI de Nemours a coûté en 2024 presque 27 millions d'euros...

La CGT Finances Publiques constate que le choix finalement retenu par le bureau SPIB est de limiter la construction au nouvel atelier EIFI et de transférer les autres agents de l'ESI Nemours sur le site du Quai des tanneurs, concomitamment à l'horizon de l'été 2027. La CGT Finances Publiques aurait préféré soit la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ensemble de l'ESI, soit le retrait définitif de l'amiante du bâtiment actuel. En effet, le site du Quai des Tanneurs pose un certain nombre de problèmes qui ont été détaillés dans notre précédent compte-rendu : aménagement en mode flex-office, sans cantine mais avec un petit espace de restauration, solutions de parking quasi inexistantes, et cerise sur le gâteau : de l'amiante y est également présent ! Une première simulation d'occupation par le bureau SPIB relève que certains personnels disposeraient de 6,5 m² par agent au lieu de 15 m² dans le bâtiment actuel. La DiSI réfléchit à gagner de la surface, par exemple en sacrifiant des espaces de vie commune et en dégageant les archives CNT et MNT ailleurs ou en les numérisant... Si ce projet aboutit, la CGT Finances Publiques restera vigilante sur les futures conditions de vie au travail des agents sur ce site.

Où en était-on le 11/03/2025 dans la mise en œuvre des décisions actées le 16/12/2024 ?

Interdiction d'intervenir dans les pléniums :

Le Directeur a répondu qu'une note de service sera prochainement diffusée à l'ensemble des personnels concernés afin de rappeler les consignes...

Repositionnement des dalles de sol (ou autres travaux nécessaires) à effectuer le week-end par une société extérieure et spécialisée : Le chef de l'ESI a expliqué que les contraintes de l'ESI et les disponibilités des entreprises sollicitées étaient difficiles à articuler...

Recherche sédimentaire sur les bureaux, le haut des armoires, les recoins poussiéreux, sur le sol de la salle informatique et dans les archives du niveau 1 :

La CGT Finances publiques avait formulé cette demande le 16/12/2024, car de janvier 2006 à décembre 2010, 16 prélèvements sur 46 avaient révélé la présence d'amiante, certains dans les espaces de travail. Dans les pléniums, environ la moitié des prélèvements décelaient la présence de fibres. Selon l'inspecteur de santé et de sécurité au travail (ISST), si les mesures d'empoussièrement dans l'air sont obligatoires, la réglementation n'impose nullement de recourir aux prélèvements par lingettes des poussières déposées. Cette méthode dite de recherche sédimentaire, acceptée le 16/12/2024 par la Direction, a finalement été rejetée le 11/03/2025 au grand dam des représentants du personnel...

Actualisation de la fiche récapitulative amiante, en ajoutant notamment les analyses positives antérieures :

Cette fiche récapitulative, rédigée sous la responsabilité de l'APAVE, a vocation à synthétiser l'ensemble des nombreux documents du dossier technique amiante (DTA) depuis ses origines, soit une vingtaine d'années.

Ce DTA particulièrement volumineux est constitué de plusieurs tomes. Dans son dernier rapport établi le 07/03/2024, l'APAVE a malheureusement « oublié » d'intégrer tout ce qui était antérieur à cette date...

Le Directeur a conclu de nouveau que la fiche récapitulative sera complétée de l'ensemble des données attendues, telles que les analyses positives antérieures, afin d'être intégrée à la DTA-Tech (nouvelle application ministérielle permettant de dématérialiser la documentation amiante des bâtiments occupés) et adressée aux organisations syndicales. Nous avons pris acte de cette confirmation et attendons sa réalisation...

Délivrance de 7 attestations d'exposition à l'amiante :

Un huitième agent parti en retraite a été ajouté à la liste des agents ayant pu être exposés, mais les attestations étaient toujours en cours de rédaction...

Délivrance d'attestations de présence sur site amiante aux agents quittant l'ESI :

La DiSI a maintenu son refus, car elle considère que cette délivrance ne relève d'aucune obligation réglementaire, puisqu'il s'agit seulement de la « recommandation » d'une circulaire Fonction publique de 2015. Néanmoins, le risque reste entier et la CGT Finances Publiques ne lâchera pas prise sur ce dossier, notamment en intervenant à nouveau lors du prochain GT Ministériel consacré à l'amiante en juin 2025, ainsi que lors des prochaines instances de la DiSI.

LES FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Comme l'indique la note du bureau SI-2A du 06/09/2010, la CGT Finances publiques a réaffirmé que les habilitations électriques sont indispensables à l'exercice de certaines missions de la DiSI, telles qu'en CID/SIL. Elles doivent donc être considérées comme des formations « métiers » et financées par la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la DiSI.

La Direction a beau répéter que ces habilitations peuvent passer sur le budget de la FS, tel que cela se fait dans les DDFiP/DRFiP, mais la situation est incomparable. Dans le réseau, seuls les gardiens-concierges (qui ont quasiment tous disparu des effectifs) et quelques rares agents techniques sont susceptibles d'être formés. Il est évident que dans ces conditions, la régionalisation

des formations est indispensable pour constituer un groupe complet de stagiaires, via l'enveloppe régionalisée des formations SST prise sur les budgets des FS.

Il en va tout autrement pour la DiSI Île-de-France qui a l'obligation d'assurer en 2025 15 formations initiales et 50 recyclages, soit 7 sessions, pour un coût de 10 656 € sur un budget de formation d'à peine 17 000 €. En 2024, sur les 10 sessions organisées par la DiSI, 9 ont été financées par la DGF et 1 seule par la FS, grâce à la pugnacité des organisations syndicales. Souhaitant rester à peu près dans les mêmes proportions, les représentants des personnels ont accepté que la FS finance 2 sessions en 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de déménagement à Versailles

La location des bureaux de Montcalm représente 130 000 € par an et le bail actuel s'achève en juin 2026. L'idée de quitter ce site est dans le viseur depuis un moment, mais le bureau SPIB envisage désormais de regrouper l'intégralité des effectifs de la DiSI et de l'ESI Versailles dans les locaux de la DDFiP 78, 16 avenue de Saint-Cloud.

Ce regroupement nécessite d'importants travaux qui, s'ils ne sont pas terminés à temps, entraîneraient la prolongation du bail actuel, car les personnels ne déménageront qu'une seule fois.

Les agents de la DiSI n'avaient pas tous reçu le cadeau de Noël du SRH !

Le 24/12/2024, le service RH de la DiSI écrivait à tous les agents pour autoriser ceux qui étaient en service les 24 et 31 décembre à quitter leur poste durant la plage fixe à partir de 15h00, et demandait aux chefs de services d'ajouter 1 heure de crédit « à l'ensemble des agents en service ». Malheureusement, des encadrants n'ont fait que régulariser les anomalies générées par les éventuels départs anticipés.

Certains collègues (de permanence ou autre) étaient dans l'impossibilité de pouvoir partir dès 15 h. C'était pour eux la double peine : ne pas bénéficier du départ anticipé et ne pas bénéficier de l'heure de crédit. La CGT Finances publiques est intervenue pour dénoncer cette interprétation restrictive des consignes de la DiSI, ce dont le Directeur a convenu, la situation devrait donc être régularisée. Nous invitons les collègues à surveiller leur crédit horaire et faire remonter les éventuelles anomalies.

Obtention de la qualification de PAU et versement effectif de la prime informatique

En février 2025, 6 collègues de la DiSI ont obtenu leur qualification de PAU et certains exercent déjà leurs missions d'assistance. Dans ce cas, l'instruction sur les mutations indique que :

« l'affectation d'un lauréat avec sa nouvelle qualification dans sa DiSI et sa résidence au 1er jour du mois suivant la publication des résultats [pour qu'il puisse toucher la prime informatique qui lui est due à compter du mois de mars 2025] est possible uniquement si l'agent a satisfait au délai de séjour auquel il pourrait être astreint ».

Pourtant, par deux fois en 2019, la CGT Finances publiques a accompagné des agents dans leur recours auprès des Tribunaux administratifs de Montreuil et de Lille contre la DGFIP, pour qu'ils puissent percevoir leur prime sans que le délai de séjour ne leur soit opposé. **Par deux fois, les collègues ont gagné leur combat !**

Malheureusement, la DGFIP ne semble pas tenir compte de la jurisprudence, car elle persiste dans son refus de verser la prime en raison des délais de séjour. Il va donc falloir que les collègues concernés recourent au TA pour obtenir gain de cause, que de temps et d'énergie perdus...